

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune de Changé (53810) du mardi 12 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus, concernant la demande d'enregistrement présentée par la société RENAISSANCE TEXTILE en vue de la création d'une unité de valorisation de textiles comprenant une activité de préparation de fibres textiles (recyclage) et une activité de filature située 29 boulevard Galilée à Changé (53810).

Ce projet relève notamment de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie de Changé (53810) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au préfet de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, pour être annexées au registre ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou un arrêté préfectoral de refus.